

Règlement d'ordre intérieur à l'usage des utilisateurs des Piscines du Complexe sportif de Blocry

Version du 20 mai 2019



Toute personne accédant aux piscines du Complexe Sportif de Blocry est soumise au présent règlement dont elle est réputée avoir pris connaissance. Elle doit se conformer aux instructions du personnel et à celles qui sont affichées dans l'ensemble du Complexe Sportif de Blocry qui font parties intégrantes du présent règlement.

Sont strictement prohibés :

- tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- tout acte pouvant, directement ou indirectement, augmenter les risques de danger liés à la sécurité, d'une quelconque manière.

Les dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du Complexe Sportif de Blocry : Centre Sportif et Piscines.

Les piscines du Complexe sportif de Blocry sont des lieux publics, il y est interdit de fumer.

ARTICLE 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux installations sportives requiert obligatoirement un droit d'entrée et/ou une réservation confirmée.

Les réductions prévues au tarif ne sont accordées que sur présentation spontanée du titre qui y donne droit (Carte d'identité, carte UCL Sport, ASPU)

L'accès aux bâtiments est interdit

- aux personnes accompagnées d'animaux.
- aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes.
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique).
- aux personnes présentant des signes de nervosité apparents matérialisés par un comportement menaçant.
- aux personnes dans un état de malpropreté évidente.

Les activités sportives, notamment les jeux de ballons, ne sont pas autorisées dans le hall et les couloirs.

EN MILIEU AQUATIQUE, 1 REGLE D'OR (DE SECURITE) INCONTOURNABLE SANS LA PRESENCE D'UN MAITRE NAGEUR, PERSONNE DANS L'EAU !

Les enfants de moins de 12 ans, qui ne sont pas sous la responsabilité d'un responsable d'activité, doivent être accompagnés d'un adulte (min. 18 ans) et rester sous la surveillance constante de celui-ci durant toute la durée de leur séjour dans les Piscines et la pataugeoire.

L'accès aux plages des piscines n'est pas autorisé en tenue de ville (excepté l'encadrement scolaire).

Pataugeoire

Son accès est réservé aux enfants mesurant moins d'1,2m.

Piscines basse et haute

Le responsable d'un groupe s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- faire respecter le règlement des Piscines du Complexe Sportif de Blocry.
- se conformer aux instructions du personnel du Complexe sportif de Blocry et en particulier des sauveteurs.

- organiser et assurer la surveillance et la discipline du groupe durant le séjour dans les locaux et la piscine.
- Informer les accompagnateurs de leur rôle.

Le nombre d'accompagnateurs doit être adapté au nombre d'enfants, à leur âge et tout autre paramètre pouvant influencer l'encadrement du groupe.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline durant tout le séjour dans les locaux et le bassin.

Les accompagnateurs doivent avoir une attitude active en regard de leur mission (pas de gsm, pas de livre, pas de papote intempestive...)

Avant l'activité

L'accompagnateur veillera à :

- répéter les consignes de sécurité (ne pas courir sur les plages, ne pas se pousser ou jouer à se noyer...ROI en lien avec le règlement de la piscine)
- répéter les consignes d'hygiène (douche, toilette...)
- compter le nombre de participants
- la gestion des vestiaires : se déchausser et se chausser hors des vestiaires, habillage et déshabillage et faire passer tous les enfants sous la douche.
- Se changer à proximité de leur groupe. Si le groupe est en piscine basse, l'accompagnateur utilisera les vestiaires en piscine basse afin d'assurer une surveillance constante du groupe. Il en va de même pour l'utilisation des vestiaires en piscine haute où l'accompagnateur utilisera le local en piscine haute.

Pendant l'activité

L'accompagnateur veillera à :

- encourager le passage aux toilettes
- pour les enfants de moins de 8 ans non nageurs, veiller à assurer une présence dans l'eau et hors de l'eau.
- se signaler auprès du surveillant - sauveteur avec qui il se coordonne
- faire passer le test de natation par les sauveteurs à tous les participants afin d'identifier les participants qui ne maîtrisent pas la natation (50M, bonnet de couleur...)
- se répartir autour du bassin avec une attention pour les endroits plus critiques en coordination avec le sauveteur.
- rester en dehors de l'eau pour surveiller le groupe.
- gérer les sorties de l'eau des participants : toilettes (pour les plus petits), blessure...
Le non-respect du règlement et des instructions du surveillant-sauveteur peut entraîner l'exclusion du groupe de la piscine.

Pour bénéficier du tarif "Groupe", la réservation est indispensable au moins 24h00 à l'avance. Un nombre minimum de 15 nageurs est requis.

ARTICLE 2 - CLEFS

Les clefs sont retirées contre remise d'un badge clef ou d'une pièce (une par clef) permettant d'identifier le demandeur. Seuls ces 2 types de caution sont acceptés.

Un bon conseil, même pour une absence temporaire, fermez toujours le vestiaire ou votre armoire à clef !

ARTICLE 3 - VESTIAIRES

Vous êtes responsable

- des effets qui s'y trouvent. N'y laissez jamais de valeurs et n'oubliez donc pas de fermer le local à clef. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.
- de l'état de propreté et d'ordre initial. Tout vestiaire utilisé est censé avoir été reçu en bon état.
- des équipes que vous invitez et donc des dégâts qu'elles pourraient occasionner.
- du respect de l'interdiction d'y introduire des boissons (sauf eau en bouteille plastique) et de la nourriture.
- du placement des chaussures sur les râteliers qui se trouvent sous les bancs et de ce qu'on ne laisse rien au sol.

Aidez-nous à économiser l'énergie, éteignez les lumières derrière vous !

Armoire-Vestiaire et cintre-panier

Veillez ne rien laisser dans les armoires-vestiaires après votre passage et remettez le cintre-panier à l'endroit où vous l'avez pris.

Vestiaires familiaux hommes et dames

Ces vestiaires sont réservés aux familles nombreuses soit au minimum 3 personnes du même sexe. Durant l'horaire scolaire, ces vestiaires sont utilisés par les écoles et ne sont donc pas accessibles au grand public.

Vestiaires handicapés (cabines jaunes)

Si vous êtes accompagné par des petits-enfants, vous pouvez utiliser ces vestiaires tout en veillant à laisser la priorité aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 - HORAIRES

Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel de bon fonctionnement.

Toute réservation donne lieu à un paiement anticipatif.

Lorsque, pour une raison dépendant du Complexe Sportif, une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente sans qu'aucune autre forme de dédommagement puisse être réclamée.

Toute réservation annulée par son auteur reste due, sauf si l'espace sportif a pu être reloué.

La durée du bain public

Vous disposez de 1h30' au sein des installations. Ce temps comprend une heure de bain et 30 minutes de vestiaire. Si vous dépassez ce temps, nous vous réclamerons un deuxième droit d'entrée.

La durée du bain scolaire

Le temps imparti est de 30 minutes ou 1 heure.

ARTICLE 5 - MATERIEL ET EQUIPEMENT

Vous êtes responsable

- de l'installation et du rangement du matériel utilisé (cf. plan).
- d'une utilisation conforme aux normes de sécurité.
- du respect du matériel mis à votre disposition.
- de l'attribution du matériel. Ne déplacez donc jamais ce matériel sans l'accord préalable du personnel des piscines du Complexe Sportif.

Aidez-nous. Signalez toute défectuosité à la réception ! Ceci est le garant d'une sécurité maximale (de votre sécurité) et d'une réparation rapide.

Rangement

S'il existe un plan de rangement affiché dans le local que vous occupez, merci de vous y conformer.

ARTICLE 7 - TENUE DE SPORT - PROPRETE - HYGIENE

Votre tenue de sport doit être

- adaptée à la discipline pratiquée.
- adaptée aux exigences imposées par les installations.

Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.

Pour une hygiène maximale :

- Le port du bonnet est obligatoire.
- Le maillot-short est interdit.

Outre ces deux impératifs de base, nous vous demandons :

- de vous doucher soigneusement avant d'accéder au bassin.
- de ne pas aller nager si vous êtes atteint d'une plaie ou autre affection cutanée.
- Si un de vos participants a des verrues, nous vous invitons à solliciter des chaussons pour chaussures à la réception pour qu'il puisse se rendre au bord du bassin sans contaminer les plages ni les vestiaires.
- de respecter strictement les zones "pieds nus".
- de jeter votre chewing-gum dans la poubelle avant d'accéder au bassin.

ARTICLE 8 - SECURITE

Aidez-nous à garantir votre sécurité en respectant les règles qui y contribuent.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, toutes les installations sont sous contrôle caméra permanent.

L'accès aux locaux techniques et aux locaux du personnel est strictement interdit.

Si vous êtes responsable d'une activité :

- Vous devez, si vous constatez une défectuosité, interrompre immédiatement l'activité et prévenir le personnel du Complexe Sportif de Blocry.
- Vous devez veiller à ce que le nombre de participants ne dépasse pas le nombre maximum autorisé.
- Vous restez responsable de tout local dont vous avez retiré la clef et que vous n'auriez pas refermé (ordre, propreté, accidents).
- Vous devez interdire toute présence dans l'eau si aucun titulaire d'un brevet supérieur

de sauvetage n'est présent aux abords de la piscine.

De plus,

- Ne nagez jamais sans la présence d'un surveillant-sauveteur.
- La pratique de l'apnée est strictement interdite en dehors d'une activité pratiquée sous la responsabilité d'un club.
- Si vous êtes un "non-nageur", n'accédez pas aux zones où vous n'avez plus pied.
- N'utilisez des palmes, des masques, des balles ou d'autres jeux aquatiques que si le surveillant-sauveteur a marqué son accord.
- L'usage des engins (tremplin, cascade) est soumis à l'autorité du surveillant-sauveteur.
- Ne plongez jamais en petite profondeur en piscine basse.
- Les jeux sur les rochers en bord de pataugeoire ne sont pas autorisés.

Les décisions du personnel des piscines du Complexe Sportif de Blocry concernant la sécurité doivent toujours être respectées. En cas de contestation, les recours doivent être adressés à la Direction.

ARTICLE 9 - VOL

Le Complexe Sportif de Blocry décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations.

La Direction et le personnel attaché à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

Rappelez-vous : "il n'y a pas que les moustiques qui piquent". alors ne laissez rien traîner dans les endroits accessibles à tous.

ARTICLE 10 - AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTOS - VIDEO

L'affichage est autorisé par le personnel de gestion de la piscine sur les panneaux mis à votre disposition.

Respectez les endroits d'affichage et nous respecterons vos affiches !

Sachez que nous ôterons systématiquement et sans distinction tout affichage en dehors des emplacements qui vous sont spécialement réservés.

Les prises de photos, d'images vidéo, les enregistrements dans l'infrastructure sportive ne sont autorisés qu'avec l'accord de la Direction et /ou du groupe utilisateur.

ARTICLE 11 - COURS

En dehors des activités organisées par les copropriétaires, seuls les cours de natation faisant l'objet d'une convention avec le Complexe Sportif de Blocry sont autorisés.

Les cours particuliers ne sont pas autorisés sans l'accord de la Direction.

ARTICLE 12 - ACCES AUX SPECTATEURS

Les spectateurs ne sont autorisés sur les espaces sportifs qu'avec l'accord de l'organisateur

de l'activité et dans les espaces qui leur sont réservés.

Le public drainé par une manifestation organisée est sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 - BOISSONS ET NOURRITURE

La distribution de nourriture et de boissons (autre que l'eau) ainsi que la vente organisée de ces produits au sein des piscines du Complexe Sportif ne peut se faire sans l'accord de la Direction et du gestionnaire de la Cafétéria (dans le cadre de son monopole).

ARTICLE 14 - ANIMAUX

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les bâtiments.

ARTICLE 15 - MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis au présent règlement notamment en matière d'affichage, de publicité, de support sonore, de spectateurs, d'ordre et de propreté.

Aucune vente ni publicité n'est autorisée dans le hall d'entrée et les couloirs sans accord explicite de la Direction.

ARTICLE 16 - QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE FRAUDE OU DE NON-RESPECT D'UNE DE CES DISPOSITIONS ?

Les frais engagés pour la réparation des installations suite aux détériorations non provoquées par une usure normale, sont facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur des faits s'il n'est attaché à aucune activité organisée.

Les heures éventuellement prestées par le personnel du Complexe Sportif de Blocry pour la remise en état d'ordre et de propreté des lieux sont facturées au taux horaire de 20 euros indexés (14/12/2016).

EXPULSION - INTERDICTION - EXCLUSION

Les utilisateurs ou spectateurs qui transgressent les dispositions du présent règlement sont passibles des sanctions suivantes :

- l'expulsion, dont les effets ne peuvent se prolonger au-delà de 24 heures après les faits incriminés ;
- l'interdiction partielle, temporaire ou définitive,
- l'exclusion des piscines, temporaire ou définitive.

L'expulsion immédiate relève de la compétence des surveillants sauveteurs ou des réceptionnistes.

L'interdiction ou l'exclusion prononcées pour un délai maximum d'un mois sont de la compétence exclusive de la Direction.

L'interdiction ou l'exclusion d'une durée supérieure à un mois sont prononcées par le Conseil d'Administration ou par un Conseil de discipline qui en est l'émanation.

Toute sanction prononcée sera notifiée au responsable de l'activité à laquelle participait la personne sanctionnée. De plus, dans le cas où cette personne relèverait, statutairement, de l'autorité d'une des parties du Complexe Sportif de Blocry a.s.b.l., le problème sera soumis par la Direction à l'autorité de tutelle au plus tard huit jours après les faits

incriminés.

En cas de désaccord entre la Direction et l'autorité de tutelle sur la sanction à appliquer, le problème sera soumis, dans le mois des faits, au Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 - REMARQUES ET PLAINTES A FORMULER

Transmettez-nous un courriel par le biais du site internet pour nous faire part d'une plainte ou d'une remarque.

Aidez-nous, signalez toute défectuosité à l'aide de ce courriel.

N'hésitez pas à nous signaler toutes vos remarques et signifier vos plaintes concernant notre fonctionnement.